

Commune d'Yvrac et Malleyrand
Procès-verbal conseil municipal

Jeudi 11 Avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, le jeudi onze avril deux mille vingt-quatre à vingt heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOUASSIN, Maire.

Date de convocation : 05 Avril 2024

Présents : Mme CHALAIS – ESCOUVOIS
M. JOUASSIN – LOHUES - MARCHAND – SOUMAGNE - VALLEAU

Absent : Mmes BÉNON – GUILLEBAUD - PRAGOUT

Pouvoirs :
Mme LE PAPE à M. MARCHAND
M. LEVEQUE à M. JOUASSIN

Désignation du secrétaire de séance : Mme CHALAIS

Adoption du procès-verbal de la séance du 21 Mars 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour de la séance :
- FDAC 2024

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de point à l'ordre du jour.

1. Délibération vote du Budget Primitif 2024 de la Commune et Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 de la Commune, comme suit :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Ch 011 Charges générales	136 895.48
Ch 012 Charges personnel	120 430.00
Ch 014 Atténuation produits	91 000.00
Ch 65 Autres charges	38 120.00
Ch 66 Charges financières	1 400.00
Ch 042 Amortissements	1 691.46
Ch 023 Virement Investissement	<u>189 390.68</u>
TOTAL	578 927.62

FONCTIONNEMENT RECETTES

Ch 002 Excédent reporté	168 133.55
Ch 013 Atténuation charges	200.00
Ch 73 Impôts et Taxes	9 000.00
Ch 731 Impositions directes	207 637.00
Ch 70 Produits de services	4 150.00
Ch 74 Dotations	184 527.07
Ch 75 Autres produits	<u>5 280.00</u>
TOTAL	578 927.62

INVESTISSEMENT DÉPENSES

Ch 16 Emprunts	16 972.42
RAR Restes à réaliser 2023	
Op. 228 rénovations bâtiment	6 814.50
Op. 231 aménagements jardin	4 000.00
Op. 236 défenses incendie	3 991.75
Op. 242 acquisitions chemins	3 850.00
Op. 243 aménagements la Braconne	27 334.80
Op. 244 aménagements stade	<u>1 335.36</u>
TOTAL	47 326.41

INVESTISSEMENT RECETTES

Ch 001 Excédent	49 749.75
Ch 021Virement Fonctionnement	189 390.68
Ch 024 Produit de cession	20 000.00
Art 10222 FCTVA	20 696.34
Art 10222 Taxe aménagement	800.00
SUBVENTIONS	
Art 1381 DETR la Braconne	24 600.00
Art 1381 DETR Grange	9 873.00
Art 1328 ANS stade	38 530.35
Art 238 FDAC	12 545.00

Op. 228 rénovation bâtiment	
2148 construction sur sol d'autrui	10 045.00
Op. 234 aménagement sentier	
2128 aménagement de terrain	1 860.00
Op. 236 défense incendie	
21568 outillage et défense incendie	5 000.00
Op. 240 conseil des jeunes	
21838 matériel informatique	1 058.15
Op. 243 aménagements la Braconne	
2312 agencements de terrains	70 000.00

Ch 040 Opération d'ordre Amortissements	
Art 28041582 SIVOS	166.00
Art 2815731 Broyeur	1 044.00
Art 28152 Panneaux carrefour	194.46
Art 281838 ordinateur portable	<u>287.00</u>
	367 876.58

Op. 244	aménagements stade	
2188	autres immobilisations	92 500.00
2121	plantation arbres	10 000.00
Op. 245	FDAC 2024	
238	avances versées FDAC	40 000.00
Op. 246	Site internet	
2051	concession et droits	4 000.00
Op. 247	acquisition matériel cuisine	
2188	matériel électrique	5 000.00
Op. 248	décoration Noël	
2158	matériel et outillage	3 000.00
Op. 249	Grange DETR 2024	
2138	autres constructions	<u>61 114.60</u>
		367 876.58

Dans la délibération du BP 2024, il est nécessaire de prévoir « la fongibilité des crédits » qui est un mécanisme qui s'apparente aux dépenses imprévues. Ce taux doit être notifié dans la délibération de vote du budget.

L'assemblée, peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- approuve le Budget primitif 2024 de la Commune
- fixe le taux de fongibilité à 7,5%

2. Délibération vote du Budget Primitif 2024 de l'Assainissement

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 de l'assainissement comme suit :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES			
Ch 011	Charges générales	300.00	Ch 002	Excédent reporté	8 115.90
Ch 012	Charges personnel	1 800.00	Ch 70	Atténuation charges	<u>12 900.00</u>
Ch 014	Atténuation produits	1 500.00			
Ch 023	Virement Investissement	4 272.74			
Ch 042	Amortissements	12 110.79			
Ch 65	Créances éteintes	624.73			
Ch 68	Effacement de dettes	<u>407.64</u>			
TOTAL		21 015.90	TOTAL		21 015.90
INVESTISSEMENT DÉPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES			
Ch 020	Dépenses imprévues	5 651.91	Ch 001	Résultat Investissement	49 523.38
Ch 21	Immobilisations corporelles		Ch 21	Virement Fonctionnement	4 272.74
Art 21532	assainissement stade	32 352.00	Ch 040	Amortissements	
RAR Restes à Réaliser		<u>27 903.00</u>	Art 28031	frais d'étude	620.00
			Art 281532	réseaux	10 506.00
			Art 281562	matériel et outillage	<u>984.79</u>
TOTAL		65 906.91	TOTAL		65 906.91

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- approuve le Budget primitif 2024 de l'Assainissement

3. Délibération avis sur le programme Pluriannuel de travaux du SyBTB

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le programme pluriannuel de gestion des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure pour 2024-2033.

Le syndicat des rivières d'Agris (SyBTB) a sollicité une enquête publique du 26 février au 27 mars 2024 concernant la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau.

L'affichage a été fait en mairie durant cette période et aucune observation n'a été recensée.

Après en avoir délibéré, à la majorité, (5 POUR, 4 ABSTENTIONS), le conseil municipal, décide :

- Emet un avis favorable au programme pluriannuel de gestion 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure.

4. Délibération adhésion au conseiller en énergie partagée de la CDCLRPP

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et de leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

Vu l'appel à l'appel à projet 2022 de l'ADEME, visant à identifier des territoires de la région Nouvelle Aquitaine volontaires pour la mise en place d'un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) pour leurs communes

Vu l'avis favorable du 09 mai 2022 émis lors de la conférence des maires concernant la création du poste CEP

Vu l'avis favorable de l'Exécutif du 22 mai 2023 et de la Conférence des Maires du 5 juin 2023 concernant l'ouverture du Service CEP aux communes de la CDC la Rochefoucauld Porte du Périgord

Vu la délibération n°D_2023_4_9 du Conseil communautaire de la CDC la Rochefoucauld Porte du Périgord en date du 19 juin 2023

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que la Commune souhaite au service Conseil en Énergie Partagé proposés par la CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord pour réaliser le bilan et le suivi énergétiques de ses bâtiments

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- décide d'adhérer au Service CEP
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service « Service CEP » ci-annexée, avec la CDC la Rochefoucauld Porte du Périgord et tout document afférant à ce dossier
- désigne comme interlocuteur du conseiller en Energie Partagé : M. Daniel MARCHAND.

5. Délibération adhésion association PROM'HAIE pour l'aménagement du stade

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association PROM'HAIES afin de bénéficier de l'expertise de celle-ci dans le cadre des futures plantations locales.

Cette association intervient dans :

- La sensibilisation : promouvoir et défendre la haie, l'arbre champêtre et l'agroforesterie sous toutes ses formes
- La plantation : concevoir des projets de plantation et assurer l'assistance technique auprès des planteurs et gestionnaires ;
- L'expertise : accompagner les collectivités et organismes par les démarches « sur-mesure » ;
- L'innovation : réaliser des expérimentations techniques dans le respect du végétal et de l'environnement.

De plus le fait que notre commune soit adhérente à cette association, cela va nous permettre de bénéficier de subventions économiques pour notre projet du stade.

Après avoir entendu ces informations et examiné cette proposition, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette adhésion à l'association PROM'HAIE pour un montant annuel de 50 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce dossier.

6. Délibération FDAC 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le devis établi par la société STPR sis Route de Confolens à Pleuville, représenté par M. BARRIER Pierre, concernant les travaux d'aménagement de réfection des routes, sont à intégrer au programme FDAC 2024.

Le montant du devis s'élève à trente mille euros (30 000.00 €) T.T.C, hors subvention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte la totalité des travaux présentés pour un montant de 30 000,00 €uros T.T.C
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce dossier.

7. Infos et questions diverses

- signature pour les chemins avec Mme BEUMATIN et le notaire le 29 avril 2024,
- TED 16 dératisation au Maine Ribe a Beaumont,
- Elections européennes le 09 Juin 2024.

Fin de séance 22H20